



## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

N° 2024-90

Date convocation :  
09/12//2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Vincent ARGENTIERI,

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL donne pouvoir à M. Christian CASSAN

Elus en exercice : 16  
Présents : 11  
Absents : 4  
Procurations : 1  
Votants : 12

**Objet : Autorisation au Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour la commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le vote du Budget Primitif 2025 à hauteur du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») de 894 940,00 € conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à utiliser le quart des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 ; soit la somme de 894 940.00€ conformément au document ci-annexé détaillant l'affectation des crédits.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

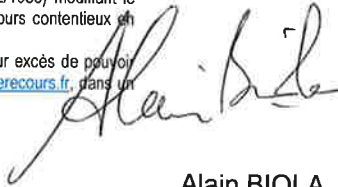
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, en attendant le vote du budget de la commune de l'année en cours, soit à hauteur de 223 735,00 €.
- **DE PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 décembre 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-090 DU 12 DECEMBRE 2024



AUTORISATION D'UTILISATION DANS LA LIMITE DU 1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Libellé	BUDGET 2024 : BP + DM	Calcul 25 %
348	203-2135	Eglise	7 450,15 €	1 862,54 €
349	2157-2158-2184-2188-231	Ecole	155 581,10 €	38 895,28 €
358	203-2138-2151-21538-231	Réfection de voirie	159 851,00 €	39 962,75 €
369	2184	Aménagement hôtel de ville + PM	2 000,00 €	500,00 €
380	2135-21538-231	Requalification Centre Historique	20 050,00 €	5 012,50 €
385	21538	Vidéo surveillance	3 000,00 €	750,00 €
385	2188	Cimetière	2 800,00 €	700,00 €
392	2152-231	Requalification chemin ruraux	106 081,52 €	26 520,38 €
394	2158-231	Requalification rue du Puits Neuf et rue de Belleville	17 032,56 €	4 258,14 €
398	212-2138-2188	Equipements sportifs	19 122,46 €	4 780,62 €
399	212	Aménagements paysagers de la commune	9 440,00 €	2 360,00 €
400	2135-231	Pôle associatif (Maison Ben Said)	74 529,05 €	18 632,26 €
401	2152-2157-2184-2188	Mobilier urbain - Signalétique	15 925,00 €	3 981,25 €
402	2158-2182-2188	Acquisition de matériels	165 000,00 €	41 250,00 €
403	2135	Travaux bâtiments publics	15 000,00 €	3 750,00 €
404	2111	Acquisition terrains	13 801,88 €	3 450,47 €
405	231	RD 39- Aménagement avenue de Béziers	30 620,00 €	7 655,00 €
407	21538-2188	Eclairage public	15 035,28 €	3 758,82 €
408	2188	Panneaux photovoltaïques	5 000,00 €	1 250,00 €
409	231	Avenue de la Garrigue	18 300,00 €	4 575,00 €
410	2183	Matériels informatique	2 000,00 €	500,00 €
411	2051	Logiciel	7 320,00 €	1 830,00 €
412	202	Révision PLU	30 000,00 €	7 500,00 €
		Sous-totaux	894 940,00 €	223 735,00 €
TOTALX			<b>894 940,00 €</b>	<b>223 735,00 €</b>